

PROCES VERBAL du Conseil Municipal
de la commune d'ECRAINVILLE
Réunion du 22 juillet 2024

~~~~~

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, le VINGT-DEUX du mois de JUILLET à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 12 JUILLET 2024, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie d'ECRAINVILLE, sous la présidence de Madame Claire GUEROULT, Maire.

|                |             |    |
|----------------|-------------|----|
| <u>Membres</u> | En exercice | 15 |
|                | Présents    | 12 |
|                | Votants     | 15 |

Étaient présents : Mme Claire GUÉROULT, Maire, M. René PAUMELLE, 1er adjoint, M. Sylvain CHERFILS, 3<sup>ème</sup> Adjoint, M. Jean-Yves RENAULT, Conseiller Délégué, Mme Amélie LEMAITRE, conseillère déléguée;  
Mmes HEMNACHE Marguerite et Nathalie AUBER  
MM Jean-Luc LEFEBVRE, Cyril COURTIER Daniel PETIT, Joel SAINT MARTIN et Bruno DRIEU, Conseillers Municipaux.

~~~~~

Absents excusés : Mme Marie-Christine THOUVENIN qui a donné pouvoir Mme Claire GUEROULT, Mme Stéphanie LE QUEMENT qui a donné pouvoir à M. Jean-Yves RENAULT et Mme Gwenaelle PESQUET qui a donné pouvoir à Mme Amélie LEMAITRE.

~~~~~

Secrétaire de séance : M. Bruno DRIEU

~~~~~

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE DERNIERE REUNION

Le procès-verbal de la réunion du 5 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 AVRIL 2024

Madame le Maire présente le compte-rendu.

Il a été proposé lors de cette réunion de supprimer le poste de Vice-Président vacant ; cette suppression ayant été validée par la majorité, mais pas l'unanimité, du bureau. Le conseil communautaire par 12 voix pour et 29 contre a refusé cette suppression.

L'indemnisation d'un administré de la commune d'Ecraiville a été validée à la suite des dommages occasionnés sur ses arbres par l'épareuse de la communauté. Madame le Maire

explique que la communauté ayant oublié de faire une déclaration, il n'y aura pas de prise en charge par l'assurance.

Madame le Maire informe qu'une parcelle de 30 m² va être achetée à Goderville afin de faciliter la sortie des cars du pôle d'échange multimodal de Goderville.

Madame le Maire rappelle que la commune d'Ecraiville est inscrite dans l'opération de revitalisation de territoire (ORT) de la communauté de communes « Campagne de Caux » et informe que le conseil communautaire a décidé d'approuver sa convention d'application.

Concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), Madame le Maire informe qu'une procédure de modification n° 1 est prescrite afin de pouvoir modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation mais que cette modification ne doit pas avoir d'incidence sur la consommation foncière. Madame le Maire rappelle au Président qu'il avait été indiqué qu'après les travaux de la station d'épuration, le terrain appartenant à la commune serait sans problème remis constructible, puisque cela avait été inscrit, à la demande de la commune, au PADD. Mr Cheneau à l'époque avait certifié que le changement et la mise en zone « à urbaniser » au lieu d'« agricole » se ferait de ce fait sans difficulté. Le président lui a répondu qu'en fait non, cela ne sera pas le cas. Madame le maire dit qu'il faudra que la communauté se justifie auprès des habitants d'Ecraiville, les engagements pris ne sont pas respectés et les conséquences pour la commune sont impactante pour son futur développement.

Compte-tenu des finances de la communauté de communes, il n'y aura pas de travaux de voirie ni aucun entretien de réseaux effectués cette année.

Madame le Maire informe que le président explique que le versement de fonds de concours grèvera le budget de la communauté ; elle rappelle néanmoins que ceux-ci ont été votés et déjà utilisés par certaines communes.

Lors du vote du budget primitif, 17 membres du conseil communautaire se sont abstenus, les élus Ecraivillais (Mme le Maire et René Paumelle) font partie des abstentionnistes, ils n'ont pas voté contre pour ne pas bloquer le fonctionnement de la communauté, qui, si le budget n'est pas voté la communauté se retrouve sous tutelle. Le message de cette abstention est que la présentation du budget n'était pas claire, et qu'il manquait des chiffres et des éléments.

Madame le Maire informe qu'un audit de l'état de la communauté de communes et du personnel a été demandé et que la demande d'une rencontre avec les intercommunalités voisines a été réitérée, le Président s'était engagé en mars sur ces deux démarches en fixant une échéance au 30 Juin. Aujourd'hui aucun de ces deux engagements n'a été tenu.

COMPTE-RENDU DU COMITE DES PARTENAIRES ET DE LA COMMISSON MOBILITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU 11 JUIN 2024
--

Madame le Maire informe que l'AURH (agence d'urbanisme de la région havraise) est venue présenter le projet de plan de mobilité simplifié sur le territoire.

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU 2 JUILLET 2024

Madame le Maire informe que les principaux points évoqués étaient :

- Le retour sur les cafés des commerçants et des entreprises.
- La demande de point sport pour l'acquisition d'un terrain pour la construction d'un nouveau bâtiment.
- La demande d'installation d'un Mac Donald's sur la commune de Goderville ; la commission n'est pas favorable à ce projet.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE SUIVI DU PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU 4 JUILLET 2024

Madame le Maire informe qu'une modification va être faite afin de permettre l'installation du centre d'exploitation de la direction des routes.

Madame le Maire informe qu'un courrier a été transmis en juin concernant des demandes de modifications sur le territoire de la commune.

L'AURH alerte sur la suppression de la protection de certains bâtiments demandé par certaines communes pour ne pas pénaliser les propriétaires et précise que les demandes risquent de s'inscrire dans une procédure de révision. Il est possible de supprimer des niveaux de protection uniquement si ces derniers résultent d'une identification erronée/non justifiée. Les demandes de suppression doivent être justifiées.

De plus, chaque création de STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limités) doit être justifié sur la nature du projet et son emprise.

RAPPORT D' ACTIVITES 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAMPAGNE DE CAUX

Le rapport d'activités 2023 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux qui en a pris connaissance.

COMPTE RENDU DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ECOLE DU 24 JUIN 2024

Madame le Maire informe que pour la rentrée prochaine l'école comptera 132 élèves soit une moyenne de 22 enfants par classe.

Concernant l'animation basket à l'école, financée par la commune, les retours sont très positifs.

La devise et les drapeaux français et européen vont être mis sur le fronton des bâtiments scolaires.

Concernant la demande de traçage d'un terrain de foot dans la cour, la commune a demandé un plan du tracé par les enseignants afin de répondre au plus près à la demande.

Concernant la demande d'achat de quelques jeux pour la cour, l'école devra utiliser les fonds de la coopérative scolaire.

Madame la Directrice de l'école remercie les bénévoles de la bibliothèque pour leur accueil.

N° 2024048 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Madame le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique à la suite du licenciement pour inaptitude physique de l'agent chargé de la restauration scolaire et de supprimer le poste de celui-ci (poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe).

Le poste sera créé à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée de travail annualisée de 24,15/35^{ème}.

Le conseil municipal à l'unanimité, accepte la création de poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée hebdomadaire de 24,15/35^{ème} et autorise Madame le Maire à recruter un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance ne serait pas pourvue par un fonctionnaire, et décide de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

N° 2024049 CREATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Madame le Maire propose de créer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe suite la reconnaissance d'inaptitude à son emploi de l'ATSEM et de supprimer le poste de celui-ci (poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe).

Le poste sera créé à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée de travail annualisée de 19,75/35^{ème}.

Le conseil municipal à l'unanimité, accepte la création de poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée hebdomadaire de 19,75/35^{ème} et autorise Madame le Maire à recruter un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance ne soit pas pourvue par un fonctionnaire, et décide de supprimer le poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe.

N° 2024050 MODIFICATION DUREE HEBDOMADAIRE - POSTE ATSEM PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE EN CDI

Madame le Maire propose à la suite de la réorganisation des services de l'école, d'augmenter la durée hebdomadaire de l'ATSEM principal de 1^{ère} classe recruté en contrat à durée indéterminée à compter du 1^{er} septembre 2024.

La durée hebdomadaire du poste passerait de 21,45/35^{ème} à 27,15/35^{ème}.

L'agent en poste devra transmettre son accord pour cette modification

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de passer la durée hebdomadaire de travail à 27,15/35^{ème} et autorise Madame le Maire à signer l'avenant à intervenir au contrat.

N° 2024051 MODIFICATION DUREE HEBDOMADAIRE - POSTE ADJOINT D'ANIMATION EN CDD

Madame le Maire propose à la suite de la réorganisation des services de l'école, d'augmenter la durée hebdomadaire de l'adjoint d'animation recruté en contrat à durée déterminée à compter du 1^{er} septembre 2024.

La durée hebdomadaire du poste passerait de 8,17/35^{ème} à 14,24/35^{ème}.

L'agent en poste devra transmettre son accord pour cette modification

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de passer la durée hebdomadaire de travail à 14,24/35^{ème} et autorise Madame le Maire à signer le nouveau contrat à intervenir et toutes les pièces relatives à cette affaire.

N° 2024052 MODIFICATION DUREE HEBDOMADAIRE - POSTE ADJOINT TECHNIQUE EN CDD

Madame le Maire propose à la suite de la réorganisation des services de l'école, d'augmenter la durée hebdomadaire de l'adjoint technique recruté en contrat à durée déterminée à compter du 1^{er} septembre 2024.

La durée hebdomadaire du poste passerait de 9,15/35^{ème} à 10,89/35^{ème}.

L'agent en poste devra transmettre son accord pour cette modification

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de passer la durée hebdomadaire de travail à 10,89/35^{ème} et autorise Madame le Maire à signer le nouveau contrat à intervenir et toutes les pièces relatives à cette affaire.

N° 2024053 ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Madame le Maire rappelle que la commune avait obtenu une dérogation afin de répartir le temps scolaire sur 8 demi-journées. Cette dérogation arrive à échéance en septembre.

Elle propose au conseil municipal, suite à un courrier reçu en mairie, de renouveler cette dérogation pour une durée de trois années et de demander l'avis du conseil d'école.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au renouvellement pour une durée de trois ans de l'organisation dérogatoire.

N° 2024054 REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT D'ELECTRICITE

Madame le Maire informe que RTE (Réseau de Transport d'Electricité) a mis en service 153,38 mètres de ligne de transport d'électricité sur le domaine communal au cours de l'année 2023.

Elle indique que les communes sont autorisées à mettre en place une redevance d'occupation provisoire du domaine public dans la limite de 0,35 € le mètre linéaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 0,35 € le mètre linéaire le montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public et de solliciter le paiement de cette redevance à RTE.

N° 2024055 CALCUL COUT MOYEN ET DEFICIT PAR REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE

Madame le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, les élus ont délibéré pour fixer le tarif de la cantine à la rentrée prochaine.

Cette délibération donnait le bilan des dépenses et des recettes pour 2023.

Après vérification des calculs, il convient de retirer une dépense imputée à tort sur la cantine et de rectifier le coût moyen d'un repas à 13,48 € soit un déficit par repas de 9,28 €

ACHAT DE DRAPEAUX

Madame le Maire rappelle que la devise et des drapeaux doivent être mis en place sur la devanture de l'école.

Elle propose d'acquérir cet équipement pour un coût de 353 €.

Le conseil municipal après discussion et à l'unanimité décide que l'agent communal peindra la devise sur la devanture de l'école et mettra un drapeau français et un européen achetés par la commune.

QUESTIONS DIVERSES

- **SOLIDARIBUS**

Madame le Maire fait part du courrier reçu du Secours Populaire Français nous indiquant la fin des permanences organisées sur la commune suite au non-renouvellement du contrat de la conseillère numérique.

- **SUBVENTION LEDS**

Une subvention de 14 631,36 €, soit 50% de la dépense, a été obtenue du Département pour l'installation d'éclairages LED dans les bâtiments communaux.

- **TRAVAUX ROUTE DE FONGUEUSEMARE**

Le Département informe que le dossier de demande de subvention est complet et que la commune est autorisée à engager les travaux ; cette autorisation ne vaut pas accord de subvention.

REMERCIEMENTS

- Un courrier de remerciement a été reçu de la MFR du Havre Rural à la suite du versement de la subvention.
- Un courrier de remerciement a été reçu de la MFR de Criquetot l'Esneval à la suite du versement de la subvention.
- Un courrier de remerciement a été reçu de l'AFM TELETHON à la suite du versement de la subvention.

- **FERMETURE DU RESEAU CUIVRE**

Monsieur RENAULT informe que la commune a reçu un courrier d'ORANGE indiquant la pré-sélection dans le lot 4 fermeture du réseau téléphonique cuivre de la commune en janvier 2028 ce qui impliquerait la coupure de ce réseau à cette date ; les habitants passant par ce réseau devront modifier leur abonnement.

Le conseil municipal indique qu'une communication sur ce sujet sera faite dans le prochain bulletin municipal.

- **« ASSURANCE SANTE POUR VOTRE COMMUNE »**

Madame le Maire propose la signature d'une convention avec AXA afin de permettre aux administrés de bénéficier d'un tarif plus avantageux pour leur complémentaire santé.

La signature d'une telle convention n'engage pas la responsabilité de la commune mais permet aux habitants d'obtenir une réduction sur la cotisation.

Le conseil municipal, après discussion, décide de ne pas se prononcer pour l'instant et de rencontrer le conseiller afin d'obtenir de plus amples informations sur cette offre.

Madame le maire précise qu'elle a appelé Groupama, assureur de la commune, pour pouvoir comparer, mais ils ne proposent pas cette offre.

- **COMPETENCE GEPU COMMUNAUTE DE COMMUNES CAMPAGNE DE CAUX**

Madame le Maire informe qu'une demande a été faite auprès de la communauté de communes afin qu'elle réalise les travaux d'entretien des ouvrages sur la route de Fongueusemare dans le cadre de sa compétence GEPU (Gestion des Eaux Pluviales) et que celle-ci lui a répondu que les finances de la collectivité ne lui permettent pas de réaliser les travaux. Il s'agit de travaux d'entretien, le devis en question est de 790€ HT...

Elle rappelle que la commune reverse chaque année 6 000 € à la communauté de communes en compensation du transfert des charges liées à cette compétence, que jusqu'à présent la commune a reversé 18 000€ à la communauté et que depuis aucun entretien n'a été effectué sur les réseaux, qui auparavant étaient correctement entretenus par la commune pour un coût annuel de 700€. Les réseaux du coup ne sont plus du tout entretenus, ils se dégradent et ils risquent de déborder sur la voie publique, voire chez des riverains. Elle précise que comme la compétence est transférée, la commune ne peut pas faire intervenir une entreprise pour son compte, le percepteur ne pourra honorer la facture. Elle indique qu'un courrier sera transmis à la communauté de communes avec copie au préfet et au sous-préfet afin de savoir qui sera tenu responsable en cas de dégâts liés au non-entretien des ouvrages par la communauté.

L'ordre du jour ayant été épuisé, Mme le Maire déclare la fin de la séance à 21 h 35

Le secrétaire de séance,

Bruno DRIEU

Le Maire

Claire GUÉROULT